



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maintien

Question écrite n° 12959

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la parution des décrets de la loi du 4 mars 2002 relatifs à la création du conseil des professions paramédicales. La proposition de loi concernant la création d'un ordre national des infirmiers a été rejetée par l'Assemblée nationale le mardi 28 janvier dernier. L'ensemble des interlocuteurs, dans leur majorité, s'est exprimé contre l'instauration d'un tel ordre corporatiste dont la justification et les origines relèvent plus de la morale que du droit. Il reste, néanmoins, que les intervenants ont insisté sur l'urgence à faire paraître les décrets relatifs au conseil des professions paramédicales inscrits dans la loi du 4 mars 2002. En effet, ce conseil doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière a bien vocation à traiter des problèmes de la profession et a des compétences bien plus larges qu'un ordre professionnel ; promotion de règles déontologiques, administratives et techniques propres à garantir un exercice paramédical de qualité et une meilleure implication de professionnels dans la définition et l'application des politiques de santé. C'est pourquoi il lui demande de respecter ses engagements vis-à-vis d'une profession en attente d'une vraie reconnaissance sociale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement considère que la revendication des professions paramédicales d'un rétablissement des structures ordinales supprimées par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé est légitime, ainsi qu'il a pu notamment le faire savoir à l'occasion de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003. Le Gouvernement ne souhaite pas pour autant abandonner l'approche interprofessionnelle des différentes professions paramédicales à l'heure où des questions communes relatives aux règles d'exercice et aux bonnes pratiques professionnelles, à la formation initiale et continue, à la déontologie, à la recherche de coordination des soins et du travail en réseau plaident pour une réflexion collective, d'autant que les ordres ne peuvent convenir qu'à certaines professions, en particulier à celles qui sont dotées d'un effectif suffisant. C'est dans cette optique qu'il a entamé une réflexion sur une nouvelle architecture permettant, d'une part, la prise en compte des spécificités de chacune de ces professions et, d'autre part, le renforcement de l'approche transversale.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12959

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1365

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5264